

Laval Agglomération
Département de la Mayenne
OLIVET - 1 - C

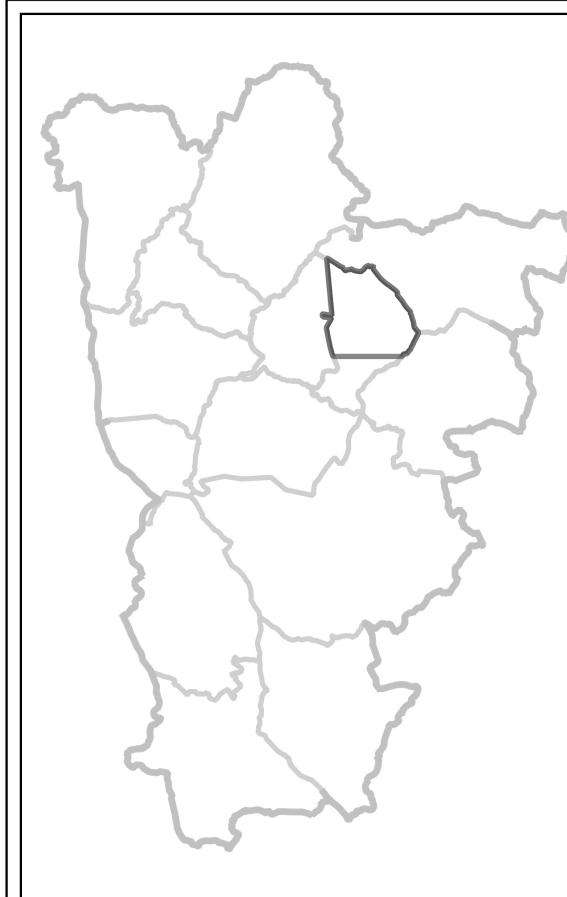
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
4.2 - Règlement graphique



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:5 000

0 100 200 m



| EMPLACEMENTS RÉSERVÉS | N° | SURFACE (en m²) |
|---|-----------|-----------------|
| Création d'un chemin de randonnée / Bénéficiaire : Commune | ER N° 108 | 1717 |
| Création d'un chemin de randonnée / Bénéficiaire : Commune | ER N° 109 | 10206 |
| Création d'un chemin de randonnée / Bénéficiaire : Commune | ER N° 110 | 22085 |
| Création d'un chemin de randonnée / Bénéficiaire : Commune | ER N° 111 | 16867 |
| Aménagement d'un cheminement doux / Bénéficiaire : Commune | ER N° 31 | 1000 |
| Aménagement zone / Bénéficiaire : Commune | ER N° 76 | 659 |
| Aménagement zone / Bénéficiaire : Commune | ER N° 77 | 1585 |
| Aménagement zone / Bénéficiaire : Commune | ER N° 78 | 457 |
| Aménagement zone / Bénéficiaire : Commune | ER N° 79 | 307 |
| Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53 | ER N° 80 | 492 |
| Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53 | ER N° 80 | 308 |
| Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53 | ER N° 80 | 351 |
| Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53 | ER N° 80 | 862 |
| Aménagement d'un cheminement doux / Bénéficiaire : Communes | ER N° 81 | 3103 |
| Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53 | ER N° 82 | 1706 |
| Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53 | ER N° 83 | 1637 |

| Références DAP | Nom | SURFACE (en m²) |
|------------------|---------------|-----------------|
| S3166 - DAP N° 2 | Chemin du Pas | 874 |
| S3168 - DAP N° 1 | La Chaussée | 1408 |

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
 - Cavités naturelles
 - 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière
- 16 - Sites archéologiques
- 99 - Zones inondables
- 99 - Aléas miniers
- 99 - Lotissements

PRESCRIPTIONS

- Arbre remarquable
- 15 - Marges de recul
- 07 - Haies à protéger au titre du L 151-23 du CU
- 07 - Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- STECAL
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique
- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court ter
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUI - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long tem

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Ab - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Af - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Ash - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles construction d'habitation
- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nac - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Nap - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

